

Appuyer les collectivités pour l'accès à l'eau potable en milieu rural sénégalais



Depuis 2006, dans la moyenne vallée du fleuve Sénégal, le GRET travaille pour l'accès à l'eau des populations des communes et communautés rurales, avec un principe : l'accès à l'eau n'est qu'un début, seule une gestion efficace des infrastructures permet de garantir la pérennité et l'évolutivité d'une desserte adaptée aux besoins des usagers. Trois axes d'interventions visent à construire une telle gestion : la planification, la professionnalisation et la mise en place d'un service adapté aux demandes de chacun.

La planification avec les collectivités locales permet d'identifier et de prioriser des projets pour l'eau potable et l'assainissement pour les villages situés sur leur territoire. La mise en place d'un service amélioré de distribution d'eau potable dans les villages de taille importante repose sur une professionnalisation des opérateurs, qui travaillent en partenariat avec les collectivités locales, les agences régionales de développement et les services déconcentrés en charge de l'hydraulique rurale. Cette note reprend la méthodologie appliquée dans le cadre du programme PaceaPa à l'Est du Sénégal.

I - Planifier les projets d'hydraulique et d'assainissement sur le territoire

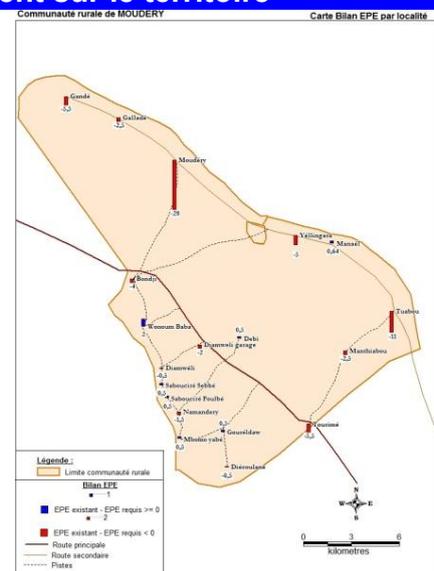
Une concertation avec les acteurs régionaux et pilotée par le Conseil régional permet d'identifier les collectivités locales d'intervention du programme.

Au niveau de la collectivité, le processus démarre par la réalisation des Plans Locaux d'Hydrauliques et d'Assainissement (PLHA) ou leur réactualisation. Une réunion de lancement associant l'ensemble des partenaires et acteurs locaux permet d'appréhender les principales difficultés et potentialités locales.

Pour les communes, il s'agira de réaliser des Plans Directeurs d'Assainissement alliant les problématiques des eaux pluviales, des eaux usées et des ordures ménagères.

Le processus inclut des enquêtes ménages, des diagnostics techniques et une concertation avec les acteurs locaux impliqués dans l'eau potable et l'assainissement. Les services de l'hydraulique et l'Agence régionale de développement participent à la mise en œuvre des activités.

Le processus aboutit à l'élaboration d'un plan d'action, et les projets prioritaires sont identifiés. La planification est un temps fort pour renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des projets et de suivi des services auprès des élus et des agents de la collectivité.



II - Réaliser les études de faisabilité

Pour les projets identifiés dans le cadre des PLHA ou PDA, le projet réalise les avant projets sommaires permettant de proposer différentes options techniques et organisationnelles au maître d'ouvrage et aux responsables villageois. Lors de ces études, des enquêtes ménages renseignent la capacité et la volonté à payer des usagers pour le niveau de service attendu.



Lorsque le projet présenté dans l'avant projet sommaire est admis, et que les financements sont disponibles, le projet réalise les avant projets détaillés qui définissent avec précision les éléments techniques, financiers et le mode d'organisation du service. Les systèmes multivillage sont favorisés. Pour des projets simples, le projet réalise directement l'avant projet détaillé. Le projet appuie le maître d'ouvrage à rechercher les financements complémentaires en relation avec la population, la collectivité et leurs partenaires.

III - Réaliser les investissements adaptés aux bourgs ruraux

Les dossiers d'exécution et d'appel d'offres sont réalisés sur la base des avant projets détaillés et des financements disponibles. Les technologies utilisées sont simples robustes et permettent un entretien local facile. Les dossiers d'appel d'offres sont préparés pour le compte de la collectivité et validés par les services de l'hydraulique. L'agence régionale de développement assiste la collectivité dans les activités de lancement des appels d'offres, de réception et d'analyse des offres et de sélection des soumissionnaires mieux-disant, selon le code des marchés publics.

Les entreprises de travaux signent un marché de travaux avec la collectivité et le projet assure le contrôle et la réception des fournitures et travaux avec la participation des services de l'hydraulique et de l'assainissement. Les instances devant assurer la gestion du service (Asofar, délégataire) sont associées au suivi des travaux. Le délégataire peut apporter une part du financement.



IV - Mettre en place des services professionnels d'eau potable

Concomitamment à la réalisation des investissements, le projet conduit la mise en place des instances et des règles relatives au service d'eau potable. Conformément aux procédures des services de l'Hydraulique, une concertation avec les différentes localités et quartiers desservis par le réseau permet d'identifier les membres de l'association des usagers du réseau d'eau potable (Asurep ou Asofar) à qui sera déléguée par la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance de l'hydraulique, la fonction de maîtrise d'ouvrage locale du service de l'eau potable. Cette association représente les intérêts des usagers et se charge du contrôle et du suivi de la qualité du service.

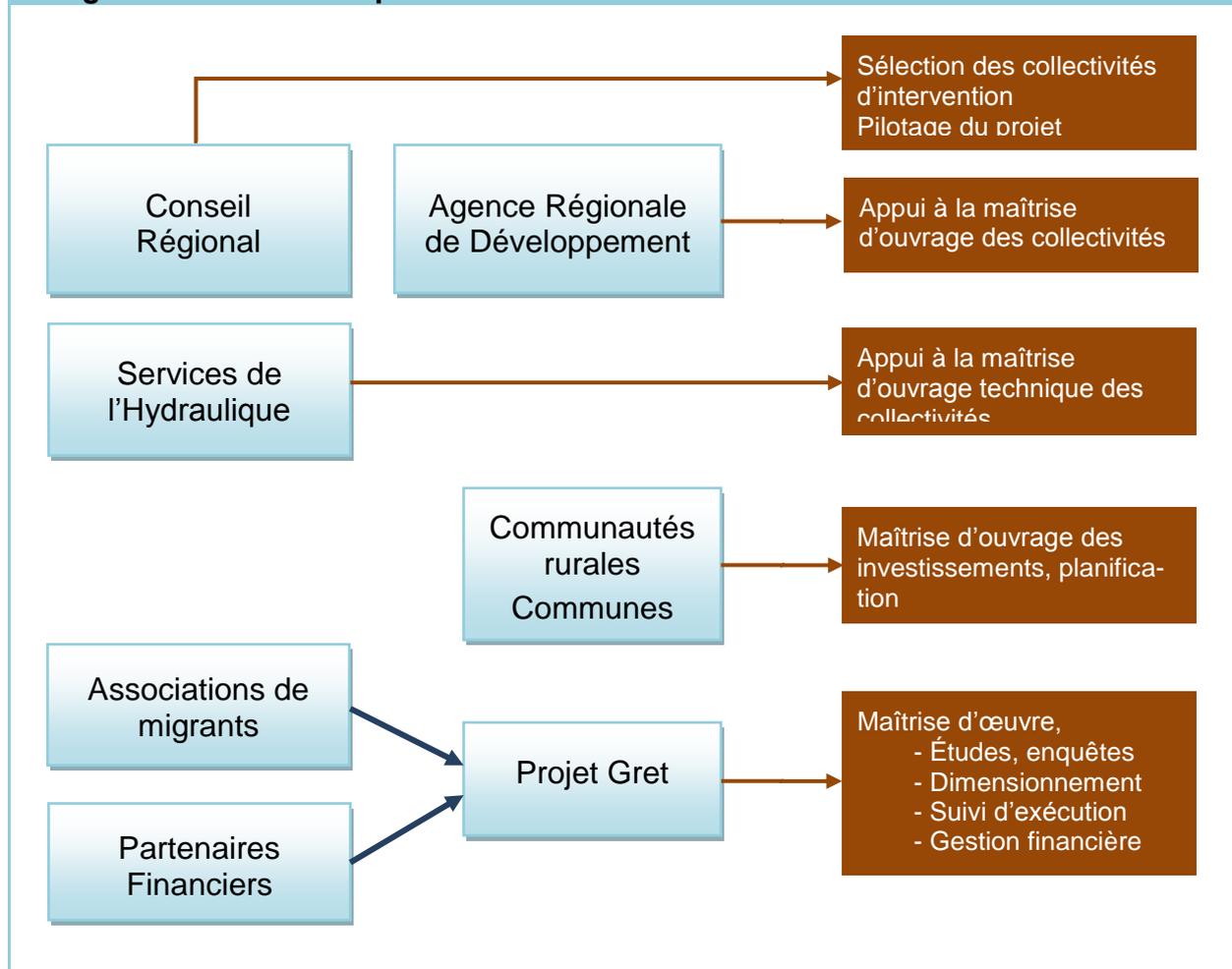
L'Asofar délègue la gestion technique et commerciale à un opérateur privé spécialisé recruté par appel à candidature et signe un contrat de gestion déléguée, fixant les responsabilités de chaque partie dans la délivrance du service.

Le délégataire participe aux investissements par la fourniture des parties tournantes dont il a la charge de l'entretien et du renouvellement (pompes d'exhaure, groupes électrogène,).

La mise en service est l'occasion de réunir les acteurs locaux qui sont en charge du suivi du service : le président du conseil rural ou municipal, le sous préfet ou le préfet, le chef de brigade des puits et forages. L'Asufor pourra entrer en relation avec des prestataires privés (bureaux d'études) ou associatifs (ONG, Fédérations d'Asufors) pour bénéficier de services d'appui conseil, d'audit ou de renforcement de capacités.



L'organisation entre les partenaires



Ce programme est financé par



Les collectivités, les associations de migrants des localités bénéficiaires et leurs partenaires